

# COMPTE RENDU COMITE DE PROGRAMMATION DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le Comité de Programmation du GAL du Velay s'est réuni le lundi 20 septembre 2021 à 17 h 00 dans la Salle des Congrès de l'Immeuble Interconsulaire au Puy-en-Velay. Certains membres ont participé en visio-conférence via l'application Zoom, ils apparaissent en italique dans la liste suivante.

**Collège des élus :** Jean-Benoît GIRODET, Laurent DUPLOMB, Didier DANTHONY, Michel FILERE, Corinne BRINGER (CA Le Puy), Michel ARCIS, Fernand CHAIZE (CC Mézenc Loire Meygal), Paul BRAUD, Serge BOYER (CC Cayres Pradelles)

**Collège des privés :** Dominique CHALENDARD, Anthony FAYOLLE (CDA 43), Christoph VIANES (CMA 43), *Louis-Pierre DESCOURS* (CCI 43), Sébastien FALCON (MDDT 43), Claire SOUVETON (CPPA 43), Pierrette EXBRAYAT (CAUE 43), Michel BERODOT (Artisans d'art), *Daniel STRELCZYK*, *Antoine HORTEUR* (CDRP 43)

**Membres invités :** Patricia GALLIEN (Département de Haute-Loire), Sophie MEYER, Pierre-Olivier MALARTRE (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay), Coline BRAT (CDA 43), Astrid MERLE (CMA 43), Estelle GAZET, John LEYGNAC (Région Auvergne Rhône-Alpes), Maud GAGNE (SMPV), Jean-François BONNEFOY, Thomas FACQUEUR (GAL Velay)

## **Ordre du jour :**

- Actualités du programme LEADER 2015-2022 : Informations sur l'avancée du programme LEADER en Région, en France et en Europe
- Informations sur le futur programme LEADER 2023-2027 : Point sur les travaux en cours
- Point sur l'évaluation du programme LEADER 2015-2020 : Intervention de Lisa MARCONNES, Stagiaire en charge de l'évaluation finale, Débats autour des problématiques soulevées
- Délibération sur les dossiers traités dans le cadre du Régime de Transition :
  - 1- Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boutique de décoration et d'un salon de thé par l'EI Romain BERTRAND Décoration à St Geneys Près St Paulien
  - 2- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un commerce de centre-bourg par la SAS De Vins en Vins à Chadrac
  - 3- Aménagement d'un local commercial et acquisition d'un véhicule frigorifique pour la modernisation d'une boucherie/charcuterie par la SARL POURRAT à Craponne-sur-Arzon
  - 4- Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boulangerie par la SARL HUART à Fix-St-Geney
  - 5- Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un commerce de produits locaux par l'EI Coralie MOYSAN – Les Délices du Mézenc au Puy-en-Velay
  - 6- Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un fromager par l'EIRL Jonathan COLOMBET – Maître Corbeau au Puy-en-Velay



- 7- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un restaurant par la SARL de la Gare à Allègre
  - 8- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une boulangerie pâtisserie par la Boulangerie GRANDJEAN à Vorey
  - 9- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une boulangerie pâtisserie par l'EI Philippe MARION au Puy
  - 10- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un restaurant par la SARL Comme à la Maison au Puy-en-Velay
  - 11- Acquisition d'un véhicule professionnel pour la modernisation d'une entreprise de plâtrerie-peinture par l'EI Nicolas MONTCHAMP à Landos
  - 12- Acquisition d'un véhicule professionnel pour la modernisation d'une entreprise de maçonnerie par la SAS SAVEL Maçonnerie à Cayres
  - 13- Création d'un point de vente pour la valorisation des produits alimentaires locaux sur le site du Lac du Bouchet par la SARL Marion Lashermes à Cayres
  - 14- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une ferme-auberge par la SARL Auberge du Pipet à Goudet
  - 15- Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant par la SAS Ferme du Bien Etre à St Julien Chapeuil
  - 16- Aménagement scénographique du Pavillon Numérique de la Haute-Loire par le Département de Haute-Loire
  - 17- Réhabilitation d'un ancien hôtel-restaurant pour la création de 2 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg par la Commune de Bellevue-la-Montagne
  - 18- Réhabilitation d'une ancienne cure pour la création d'un logement locatif destiné à redynamiser le centre-bourg par la Commune de Cayres
  - 19- Réhabilitation d'un ancien café-boulangerie pour la création de 2 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg par la Commune de St Jean d'Aubrigoux
  - 20- Création d'un espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition d'un bâtiment vacant par la Commune d'Arsac en Velay
  - 21- Acquisition de matériels et de logiciels pour la création d'une chasse au trésor permettant de mettre en réseau les acteurs touristiques locaux par la SAS Les Etangs du Bords de Loire à St Vincent
  - 22- Acquisition de rosas et de vélos à assistance électrique afin de compléter l'offre écotouristique locale pour la clientèle itinérante par la Commune du Bouchet-Saint-Nicolas
- Questions diverses

## Accueil

Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, accueille les participants. Il examine la liste d'émargement et constate que le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 sièges sur 25 sont occupés (68 %) et que 9 d'entre eux sont occupés par des membres du collège des privés (53 %). Louis-Pierre DESCOURS, Daniel STRELCZYK et Antoine HORTEUR participent en visio-conférence, le reste des membres est présent dans la salle. Serge BOYER et Antoine HORTEUR en qualité de suppléants et en présence de leurs titulaires, n'ont pas de voix délibérative. Le Comité de Programmation peut donc délibérer valablement.

Laurent DUPLOMB rappelle l'obtention de fonds complémentaires au titre du Régime de Transition. Ceux-ci ont été notifiés au GAL du Velay le 11/06/2021. Le Comité de Programmation organisé le 05/07/2021 a permis de définir une nouvelle maquette financière et de réaliser un certain nombre d'arbitrages nécessaires à la bonne consommation de l'enveloppe. Les dossiers présentés aujourd'hui permettent de commencer à traiter la liste d'attente constituée depuis 2019. L'objectif du territoire est de pouvoir traiter rapidement ces demandes afin de faire un point précis en mars 2022 sur le niveau de consommation de l'enveloppe. A l'issue de ce point, une nouvelle demande de fonds complémentaires sera adressée à la Région, Autorité de Gestion. A



cet effet, les nouveaux projets sont inscrits sur une nouvelle liste d'attente en indiquant bien aux porteurs de projets que le financement LEADER est très hypothétique. Laurent DUPLOMB précise que les fonds seront à engager avant le 31/12/2022, ce qui nécessite d'avoir des porteurs de projets assez réactifs avec des opérations pouvant se réaliser rapidement.

Laurent DUPLOMB passe ensuite la parole à Thomas FACQUEUR pour présenter les actualités du GAL.

### **Point sur la situation du programme LEADER en France et en Région**

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, présente les chiffres d'avancement du programme LEADER, au 31/08/2021. Au niveau national, la maquette initiale LEADER de 675 365 320 € a été augmentée des fonds du Régime de Transition mais comme toutes les Régions n'ont pas encore maqueté et attribué les fonds aux GAL, l'enveloppe globale LEADER 2015-2022 n'est pas connue.

Au niveau régional, la maquette LEADER mobilisée par les 13 GAL auvergnats a augmenté de 16 105 074 € pour atteindre 79 573 703 €. Il s'agit donc de près de 80 millions d'euros qui sont mobilisables pour le développement rural en Auvergne au titre de LEADER. Ainsi, le niveau d'avancement se fixe à 64 % d'engagement et 40,1 % de paiement, selon les chiffres au 31/08/2021.

Le GAL du Velay a vu son enveloppe augmentée de 1 663 051 € pour atteindre 6 944 005 €. En ce qui concerne le niveau d'avancement, il est donc au-dessus de la moyenne régionale avec un taux d'engagement de 76,2 % et un taux de paiement de 68,2 %.

### **Point sur le traitement des dossiers**

La cellule d'animation/gestion du GAL présente les chiffres d'avancement du programme au 31/08/2021. A cette date, le GAL du Velay a programmé 270 dossiers, pour un montant LEADER de 5 356 591,73 €, soit 77,1 % de la nouvelle enveloppe de 6 944 005 €.

Au 31/08/2021, le taux d'engagement se situe à 76,2 % pour 260 dossiers. 248 dossiers sont mis en paiement auprès de l'ASP et 248 dossiers sont payés, ce qui correspond à un taux de paiement de 68,2 %.

A noter que 12 dossiers engagés n'ont pas encore fait l'objet d'une demande de paiement. La cellule d'animation/gestion s'efforce de mobiliser les porteurs de projets concernés afin d'arriver à un paiement effectif des dossiers dans les délais impartis.

Le Comité de Programmation prend acte de ce niveau d'avancement et remercie la cellule d'animation/gestion pour ce point précis.

### **Régime de transition 2021-2022 et traitement de la liste d'attente**

Thomas FACQUEUR rappelle que les fonds attribués au titre du Régime de Transition sont à engager avant le 31/12/2022 et concernera des opérations soldées (factures payées + cofinancements perçus) avant le 31/12/2023. En effet, il s'agit de ne pas créer de chevauchements avec le nouveau programme LEADER 2023-2027 qui devrait permettre de traiter des opérations qui ne débiteront pas avant le 01/01/2023.

Les arbitrages décidés lors du Comité de Programmation du 05/07/2021 sont rappelés. Il s'agit de traiter la liste d'attente qui se compose de 80 opérations enregistrées dont



30 portées par le Syndicat Départemental d'Energies. L'objectif est de pouvoir programmer ces dossiers en 3 comités de programmation : 20 septembre 2021, 13 décembre 2021 et 14 mars 2022. Ce calendrier prévisionnel devrait permettre de consommer l'ensemble de l'enveloppe allouée. Un point précis sera donc fait en mars 2022 pour voir s'il reste des reliquats à attribuer et s'il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de fonds complémentaires à la lumière de la nouvelle liste d'attente constituée.

De façon plus précise, Thomas FACQUEUR annonce que 22 opérations seront présentées aujourd'hui, permettant la programmation de 365 307 € de fonds LEADER et d'arriver à 82 % de taux de programmation. De façon prévisionnelle, 38 dossiers pourraient être traités en décembre (720 000 € de LEADER, 93 % de programmation), puis 20 dossiers en mars (600 000 € de LEADER, 100 % de programmation). La cellule d'animation/gestion s'efforce de travailler avec les porteurs de projets pour respecter ce calendrier. Il est rappelé que le Comité a décidé de ne programmer que les opérations où les investissements ont été lancés (devis signés, marchés attribués) afin de ne pas engager de fonds LEADER qui ne seraient pas consommés. La priorité est également donnée aux opérations qui sont soldées avant la fin 2022 pour pouvoir éventuellement réattribuer de nouveaux crédits sur de nouvelles opérations.

Laurent DUPLOMB rappelle l'objectif de consommer intégralement les fonds alloués au GAL du Velay.

### **Dossiers Eclairage Public en partenariat avec le SDE 43**

Pour information, Laurent DUPLOMB précise les discussions en cours avec le SDE 43 au niveau des nouveaux dossiers d'optimisation de l'éclairage public, portés par le Syndicat en cofinancement avec les communes concernées.

Les opérations réalisées de 2015 à 2019 ont permis de dresser un excellent bilan en termes de transition écologique et énergétique. Ainsi, 62 communes ont bénéficié du dispositif pour 3,1 millions d'euros de travaux et 598 000 € de fonds LEADER consommés. Au total, ce sont 262 tonnes équivalent CO<sup>2</sup> qui sont économisées par an sur le Velay et 2 800 points lumineux ont été rénovés.

Dans le cadre du Régime de Transition, le SDE a fait part au GAL de nouvelles opérations à conduire pour un montant LEADER estimé de 415 000 euros. Suite au Comité de Programmation du 05/07/2021 et de l'insuffisance de l'enveloppe attribuée, le montant fléché sur ces opérations par le GAL est de 200 000 €. Ainsi, le choix a été fait de privilégier les 14 communes du Velay pour lesquelles aucune opération LEADER n'a été réalisée, que ce soit au niveau privé ou public. Une action d'animation particulière sera entreprise à leur encontre. Un courrier commun entre le GAL du Velay et le SDE 43 sera adressé à ces maires en leur proposant de définir une opération d'optimisation de l'éclairage public avant le 30/11/2021. L'idée est de pouvoir intégrer le maximum de communes du territoire à travers ces opérations d'optimisation de l'éclairage public ou d'autres actions répondant à la stratégie locale de développement du GAL du Velay. Ces nouvelles opérations s'intégreront dans l'enveloppe fléchée de 200 000 €. Au Comité du 13/12/2021, un point sera fait sur la consommation de ces nouvelles communes et les crédits seront éventuellement réfléchés sur d'autres opérations, notamment pour les communes qui n'ont jamais bénéficié du dispositif éclairage public mais de LEADER sur une autre fiche action.

Les membres du Comité de Programmation valident la démarche présentée.



Laurent DUPLOMB précise que le prochain programme LEADER a également été évoqué avec le SDE qui souhaite poursuivre la dynamique engagée. Le travail d'optimisation du parc d'éclairage public est encore très important et les gains obtenus en termes de transition énergétique sont très encourageants. Effectivement, ces opérations permettraient notamment de valider l'objectif thématique transversal de la transition écologique et énergétique qui sera inscrit dans le futur AMI de sélection des territoires.

## **Bilan de l'évaluation finale LEADER 2015-2020**

Lisa MARCONNES, stagiaire en charge de l'évaluation au sein du GAL du Velay de mars à septembre 2021, présente les résultats de son travail d'évaluation du programme LEADER 2015-2020 du Velay, piloté par le Comité Evaluation/Ecriture.

Cette évaluation n'est pas classique puisque l'analyse, notamment quantitative, avait déjà été réalisée par le GAL du Velay, à l'occasion de la Rencontre Bilan d'Allègre en octobre 2020. Les travaux se sont portés sur l'un des 7 piliers de LEADER, à savoir la capacité du GAL à favoriser la mise en réseau des acteurs locaux.

Pour rappel, la question évaluative a été définie comme suit « Est-ce que les actions soutenues par le programme LEADER Velay permettent de faire plus et mieux travailler ensemble les acteurs locaux ? ». Pour mener ce travail qualitatif, Lisa a conduit une analyse approfondie de 35 projets financés au titre du LEADER Velay, sur toutes les Fiches Actions et avec des profils de projets différents.

Ces données qualitatives ont été analysées par Lisa MARCONNES à travers la définition de la mise en réseau selon 5 mécanismes (interne, externe, subi, induit et influencé). Un focus est fait sur le mécanisme subi. Les porteurs de projets ont majoritairement (51 %) considéré les règles du programme comme contraignantes mais ces conditions d'obtention de la subvention LEADER ont eu un impact significatif puisque 85 % des porteurs de projets interrogés ont modifié leur opération pour pouvoir bénéficier du programme. Ce qui démontre la forte influence du programme dans la mise en réseau des acteurs locaux. Par ailleurs, l'accompagnement du GAL est jugé très positif puisque 91 % des porteurs de projets souhaitent à nouveau déposer une opération. 28 projets sur les 35 interrogés ont affirmé que l'aide LEADER avait été essentielle au niveau financier, au niveau de l'accompagnement du GAL mais aussi de la valorisation du projet par le territoire.

Lisa MARCONNES présente la notation effectuée par projet en attribuant une note sur 10 à chacun des mécanismes identifiés. La moyenne s'établit à 38,8/50, ce qui représente une mise en réseau très forte.

Le détail est présenté par Fiche-Action et l'on observe que certaines thématiques ont obtenues de meilleures notes. C'est le cas notamment de la FA 5 « Tourisme itinérant » où la mise en réseau est très forte. Celle obtenant la note la plus basse est la FA 4 « Centres-Bourgs » puisque ces opérations sont le plus souvent menées à l'échelle communale sans une grande promotion des effets induits par ces opérations.

Lisa MARCONNES a produit un rapport complet, synthétisé dans un 4 pages qui sera diffusé plus largement. Lisa relève notamment le fait que le programme LEADER a accompagné des projets sur quasiment tout son territoire (88 communes sur 102).

Lisa MARCONNES présente alors la synthèse de son évaluation sous la forme d'un tableau AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) :



| ATOUTS  | FAIBLESSES   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rôle structurant sur la quasi-totalité du territoire</b></li> <li>- Connaissance élevée du programme LEADER et de ses objectifs par le GAL et les acteurs du territoire</li> <li>- Forte connaissance des projets</li> <li>- Accompagnement important des porteurs de projet</li> <li>- <b>Très fort développement des mécanismes internes et externes de mise en réseau</b></li> <li>-</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles du programme pouvant paraître un peu strictes</li> <li>- Mécanismes subit et induit pouvant être plus développés</li> <li>- <b>Développer les synergies autour de la Fiche Action 4 Centres Bourgs</b></li> </ul>  |
| OPPORTUNITES  | MENACES  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bonne participation des acteurs lors des comités</b></li> <li>- <b>Relations mises en place avec d'autres territoires ruraux et donc développement des partenariats</b></li> <li>- Expérience importante de la cellule Animation/Gestion (stable depuis 2010) sur les programmes LEADER</li> <li>- <b>Reprogrammer « LEADER Velay info » pour répondre à une demande des porteurs de projet</b></li> <li>- Promouvoir le site internet pour développer à son maximum la mise en réseau externe</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possible perte de dynamique et de mise en réseau dans les partenariats</li> <li>- Faible adaptabilité des critères en fonction des porteurs de projet</li> <li>- <b>Perte d'information sur les projets suite à l'absence des auditions de porteurs de projets en Comité</b></li> </ul> |

Laurent DUPLOMB réagit aux résultats de cette évaluation. Il est le premier à regretter l'absence d'audition des porteurs de projets, notamment par manque de temps mais il s'agit d'assurer la consommation des crédits. Il revient sur la perception des règles imposées par le LEADER aux porteurs de projets. Il se réjouit de la qualité d'accompagnement du GAL dans la complexité des dossiers tout en regrettant la lourdeur de ceux-ci. Il se félicite également de la réactivité du GAL dans la recherche d'enveloppes complémentaires.

Lisa MARCONNES souligne la proximité du GAL avec les porteurs de projets. Elle suggère néanmoins de mieux adapter les règles aux différentes situations des projets même si celles-ci sont sources d'innovation et de mise en réseau des acteurs.

Les membres du Comité de Programmation félicitent Lisa pour son travail de terrain qui permet à la fois de réaliser l'évaluation du travail réalisé et d'entrevoir les pistes que le GAL pourrait explorer à l'avenir.

### **Candidature LEADER Velay 2023-2027**

Un bref rappel est réalisé sur l'avancement du prochain programme LEADER 2023-2027 pour lequel le Velay souhaite se porter candidat. La principale différence avec le programme actuel sera le montant de l'enveloppe LEADER mobilisable par GAL. En se rapportant au montant mobilisable par an, on passe ainsi de 850 000 € sur le programme 2014-2022 à une prévision de 400 000 € par an avec des enveloppes



estimées à 2 millions d'euros par GAL. Thomas FACQUEUR rappelle que le GAL a constitué en son sein un Comité Evaluation/Ecriture qui doit permettre d'être opérationnels et réactifs quand l'AMI de sélection sera publié.

Pour rappel, au niveau du cadrage régional du futur AMI, 4 thématiques ont été définies avec le choix laissé au GAL candidat d'en choisir 2 parmi les 4 avec comme objectif transversal, la transition écologique et énergétique. La future stratégie LEADER du GAL du Velay sera donc à choisir parmi :

1 – Revitaliser les **centres-bourgs** via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural

2 - Proposer une **offre de services** adaptée aux besoins de tous les citoyens et permettant de favoriser l'accès à l'emploi et la vitalité sociale du territoire

3 - Construire une **offre touristique** renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs

4 - Renforcer la **création de valeur ajoutée** par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales

Une remarque est alors formulée sur l'abandon des mesures de développement rural qui sont actuellement mobilisables, sur la programmation 2014-2022, en Auvergne. Comme déjà évoqué, ces mesures permettaient de financer de nombreux projets sur notre territoire, en dehors de l'enveloppe LEADER. Le GAL du Velay devra décider de se saisir ou non de ces thématiques mais avec une enveloppe plus restreinte ce qui générera de nombreuses frustrations ou abandon de projets.

Estelle GAZET, chargée de mission territorialisée à la Région Auvergne-Rhône Alpes, prend la parole en précisant que les enveloppes LEADER de la prochaine programmation LEADER ne sont pas encore connues au niveau du futur PDR Auvergne Rhône Alpes. C'est la raison pour laquelle l'AMI de sélection des territoires n'a pas encore été publié. Le document est quasiment prêt mais il reste encore quelques arbitrages à réaliser qui ne pourront être fait qu'en fonction de l'enveloppe. Il est toujours prévu de publier l'AMI à l'automne pour un démarrage effectif du nouveau programme au 01/01/2023.

Estelle GAZET reconnaît le fort niveau d'avancement du GAL du Velay dans la mise en œuvre de la future candidature, notamment dans la mesure où l'évaluation finale est déjà finalisée. Les perspectives concernant le financement du développement rural via le FEADER restent en effet préoccupantes.

Dominique CHALENDARD souligne que l'effet levier proposé par les programmes européens à l'avenir risque d'être réduit, au vu du niveau des enveloppes.

Laurent DUPLOMB rappelle que l'on observe une diminution globale de la Politique Agricole Commune et que la baisse des enveloppes dédiés au développement rural est conduite afin d'orienter les crédits vers des publics agricoles et forestiers.

### **Coopération LEADER « Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe »**

Thomas FACQUEUR présente les actualités de ce projet de coopération transnationale. Un prochain événement est programmé du 3 au 5 octobre sur le GAL Escartons e Valli Valdesi dans le Piémont en Italie. Il s'agira d'un atelier destiné à fédérer les prestataires touristiques. L'Association Autour de St Miche d'Aiguilhe a mobilisé une délégation de 8 personnes afin d'y représenter le Velay à cette occasion.

Les rencontres européennes se poursuivront du 18 au 20 novembre, en Catalogne, avec un évènement organisé par le GAL ADRINOC, en Espagne. Les sites de Sant



Miquel de Fluvia et de l'Abbaye Saint Michel de Cuxa seront à l'honneur. Cette rencontre sera aussi l'occasion de finaliser la 1<sup>ère</sup> phase de l'étude marketing conduite par le Syndicat Mixte du Pays du Velay et 4 autres partenaires européens.

D'ailleurs, un atelier participatif autour du Rocher Saint Michel d'Aiguilhe se tiendra le mardi 21 septembre à Aiguilhe, sous l'égide des cabinets d'études ATEMIA et TRENTA. Ce travail concourt à développer les partenariats en cours et à promouvoir le Velay sur la scène européenne.

### **Rappel sur le processus de sélection des opérations LEADER :**

Thomas FACQUEUR rappelle la nécessité pour le GAL de procéder à la sélection des dossiers de demande de subvention traités. Pour répondre à cette problématique, le GAL a mis en place une grille de sélection élaborée pour chaque fiche-action.

Il est rappelé qu'une première analyse a lieu en Comité Technique. Ce dernier est chargé de faire ressortir les éléments qui permettent de remplir la grille de sélection et d'identifier, le cas échéant, les points faibles du dossier. Le porteur de projet est informé de ces analyses et peut retravailler son projet en fonction. Une fois ces points retravaillés, ils sont inscrits et synthétisés dans la fiche projet de présentation de l'opération que chaque membre du comité de programmation a reçu en amont de la réunion.

Avec l'ordre du jour et la fiche projet de l'opération étudiée, le GAL a proposé une note de sélection qui prend en compte les 3 critères de la fiche action. Chaque critère est noté sur 5, on obtient donc une note globale sur 15. Seuls les projets ayant reçu à minima la note de 8 sont sélectionnables et peuvent donc obtenir des financements LEADER. Chaque projet a été analysé par le Comité Technique et la cellule d'animation pour fixer cette proposition de note. Pour chaque opération, le détail des éléments qui justifient la proposition seront explicités. L'objectif est que le Comité de Programmation ajuste collectivement une note de sélection qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

Il est également rappelé l'article 7 du Règlement Intérieur du GAL qui précise que si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de Programmation, il ne pourra participer au vote. Ainsi, le Président du GAL prévoit d'annoncer au moment du vote, les membres du Comité qui ne peuvent pas prendre part au vote sur l'opération en cours. Etant entendu que le principe du « ayant intérêt à agir » concerne uniquement le maître d'ouvrage lui-même ou le prestataire intervenant sur l'opération. Ce principe ne s'étend pas aux bénéficiaires de l'opération, ni aux cofinanceurs de l'opération. Il est également précisé que certains dossiers, notamment concernant la Fiche Action N°7 sur l'animation fonctionnement du GAL, ne font pas l'objet d'une sélection.



## **DELIBERATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES :**

### **1. Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boutique de décoration et d'un salon de thé par l'EI Romain BERTRAND Décoration à St Geneys Près St Paulien**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 1 dirigeant et c'est une entreprise en création. Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 54 601.53 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 5 000.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 10 février 2021.

La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 10 000.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet met en avant des artistes locaux et mobilise des produits alimentaires locaux.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet complète l'offre de services du centre-bourg de St Geneys Près St Paulien.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 6 840.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

### **2. Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un commerce de centre-bourg par la SAS De Vins en Vins à Chadrac**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 1 dirigeant et c'est une entreprise en création.

Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 63 122.64 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 5 000.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 22 mars 2021.

La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 10 000.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 8/15.



- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 2/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note inférieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet ne mobilise que des fournisseurs locaux pour la réalisation du projet.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 8/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

Cette opération est localisée sur la commune de Chadrac, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 589 022.60 € de LEADER, soit 8,4 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

### **3. Aménagement d'un local commercial et acquisition d'un véhicule frigorifique pour la modernisation d'une boucherie/charcuterie par la SARL POURRAT à Craponne-sur-Arzon**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 3 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 704 107 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 65 120.96 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 5 000.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 2 mars 2021.

La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 10 000.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet met en avant les produits alimentaires locaux.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet complète l'offre de services du centre-bourg de Craponne-sur-Arzon.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.



Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

#### **4- Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boulangerie par la SARL HUART à Fix-St-Geney**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 3 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 352 032 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 59 949.27 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 5 000.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 29 mars 2021.

La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 10 000.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet a noué un partenariat fort avec les restaurants du secteur.

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet met en avant les produits alimentaires locaux.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet complète l'offre de services du centre-bourg de Fix-St-Geney.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 8 979.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

#### **5- Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un commerce de produits locaux par l'EI Coralie MOYSAN – Les Délices du Mézenc au Puy-en-Velay**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 3 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 352 032 €.



Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 32 101.37 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 3 210.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 29 mars 2021.

La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 6 440.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet met en avant les producteurs locaux.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet complète l'offre de services du centre-bourg du Puy-en-Velay, en formant un pôle alimentaire qualitatif.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 3 209.93 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 592 232.53 € de LEADER, soit 8,5 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

## **6- Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un fromager par l'EIRL Jonathan COLOMBET – Maître Corbeau au Puy-en-Velay**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 1 salarié et réalise un chiffre d'affaires annuel de 181 717 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 49 776.69 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 4 977.66 € par le biais d'un arrêté attributif du 6 juillet 2021.



La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 10 000.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet permet un partenariat fort avec les fournisseurs.

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet met en avant les producteurs locaux.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 4 932.33 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 597 164.86 € de LEADER, soit 8,6 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

## **7- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un restaurant par la SARL de la Gare à Allègre**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 2 dirigeants et c'est une entreprise en création.

Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 50 936.80 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 5 000.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 6 juillet 2021.

La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 10 000.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 3/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet complète l'offre de services du centre-bourg d'Allègre.



Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 5 374.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

### **8- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une boulangerie pâtisserie par la Boulangerie GRANDJEAN à Vorey sur Arzon**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 2 dirigeants et 1 salarié et réalise un chiffre d'affaires de 159 000 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial pour un montant de 24 258.90 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 2 425.89 € par le biais d'un arrêté attributif du 6 juillet 2021.

La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 4 851.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 3/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet complète l'offre de services du centre-bourg de Vorey-sur-Arzon.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 2 425.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

### **9- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une boulangerie pâtisserie par l'EI Philippe MARION au Puy-en-Velay**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 17 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 915 692 €.

Il s'agit d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 70 490.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 5 000.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 6 juillet 2021.



La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 10 000.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet met en avant les producteurs locaux.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 607 164.86 € de LEADER, soit 8,7 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

### **10-Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un restaurant par la SARL Comme à la Maison au Puy-en-Velay**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 6 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 308 076 €.

Il s'agit d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 21 298.39 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 2 129.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 10 février 2021.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet contribue au fort partenariat existant avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération du Puy.

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet met en avant les producteurs locaux.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.



Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 2 129.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 607 164.86 € de LEADER, soit 8,8 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

### **11-Acquisition d'un véhicule professionnel pour la modernisation d'une entreprise de plâtrerie-peinture par l'EI Nicolas MONTCHAMP à Landos**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 2 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 178 649 €.

Il s'agit d'acquérir un véhicule professionnel pour un montant de 21 182.23 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles a attribué une subvention de 2 118.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 3/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet permet de renforcer les savoir-faire locaux de cette entreprise sur ce territoire.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 2 118.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

### **12-Acquisition d'un véhicule professionnel pour la modernisation d'une entreprise de maçonnerie par la SAS SAVEL Maçonnerie à Cayres**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 7 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 324 550 €.

Il s'agit d'acquérir un véhicule professionnel pour un montant de 33 500.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles a attribué une subvention de 3 350.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 2 août 2021.



Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet permet de mobiliser des pierres issues de carrières locales.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 3 350.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

### **13-Création d'un point de vente pour la valorisation des produits alimentaires locaux sur le site du Lac du Bouchet par la SARL Marion Lashermes à Cayres**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 14 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 476 232 €.

Il s'agit de créer une boutique de produits locaux pour un montant de 66 011.40 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles a attribué une subvention de 5 000.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 11 mai 2021.

La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 10 000.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet permet de nouer un partenariat fort avec les artisans et producteurs locaux.

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet permet de mettre en avant les produits locaux de façon qualitative.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet apporte une vraie plus-value au site touristique du Lac du Bouchet.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).



#### **14-Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une ferme-auberge par la SARL Auberge du Pipet à Goudet**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 2 dirigeants et réalise un chiffre d'affaires de 27 732 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial pour un montant de 21 555.08 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal a attribué une subvention de 2 155.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 8 février 2021.

La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 4 311.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet permet de mettre en avant les produits locaux de façon qualitative.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet complète l'offre de services du centre-bourg de Goudet.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 2 155.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

#### **15-Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant par la SAS Ferme du Bien Etre à St Julien Chapteuil**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 10 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 609 952 €.

Il s'agit d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 78 998.73 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal a attribué une subvention de 5 000.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 25 juin 2021.

La Région Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable à ce dossier lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2021. Elle intervient à hauteur de 10 000.00 €

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5



Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet permet de mettre en réseau les prestataires touristiques locaux.

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet permet de mettre en avant les produits locaux de façon qualitative.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet complète l'offre de services locale, notamment en termes d'éco-tourisme.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves).

### **16-Aménagement scénographique du Pavillon Numérique de la Haute-Loire par le Département de Haute-Loire**

Cette opération est portée par une collectivité locale au statut public, qui occupe 1 200 agents, mobilise un budget annuel de 310 millions d'euros et compte 227 000 habitants.

Il s'agit de réaliser l'aménagement scénographique du Pavillon Numérique de la Haute-Loire « Terre de Géants » pour un montant de 1 993 616.88 € HT afin de faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay.

L'Etat et la Région Auvergne Rhône Alpes apporte un cofinancement au projet dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet permet le renvoi de clientèles entre les sites touristiques du territoire.

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet permet de faire participer la population locale dans la définition des contenus.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet constitue une vitrine touristique majeure du territoire.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 150 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet a une envergure qui dépasse le cadre communal. Il a des retombées significatives sur la zone rurale du territoire en permettant notamment le renvoi de clientèles. Ainsi, le Comité de



Programmation estime qu'il n'y a pas lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay.

### **17-Réhabilitation d'un ancien hôtel-restaurant pour la création de 2 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg par la Commune de Bellevue-la-Montagne**

Cette opération est portée par une collectivité locale au statut public, qui occupe 2 agents, mobilise un budget annuel de 582 000 € et compte 429 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un ancien hôtel-restaurant pour un montant de 143 512.81 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

L'Etat intervient au titre de la DETR 2019 par l'attribution d'une subvention de 34 390.00 € dans le cadre d'un arrêté pris le 18 juillet 2019.

Le Département de Haute-Loire intervient au titre du fonds 199 par l'attribution d'une subvention de 17 930.36 € dans le cadre d'une délibération prise le 1<sup>er</sup> février 2021.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay intervient au titre de sa politique logement par l'attribution d'une subvention de 15 000.00 € dans le cadre d'un arrêté pris le 20 novembre 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Insertion dans la dynamique générale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Michel FILLERE, Maire de la Commune de Bellevue-la-Montagne, ne peut pas prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 27 397.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

### **18-Réhabilitation d'une ancienne cure pour la création d'un logement locatif destiné à redynamiser le centre-bourg par la Commune de Cayres**

Cette opération est portée par une collectivité locale au statut public, qui occupe 10 agents, mobilise un budget annuel de 1 182 000 € et compte 736 habitants.

Il s'agit de réhabiliter une ancienne cure pour un montant de 84 144.10 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

L'Etat intervient au titre de la DSIL 2018 par l'attribution d'une subvention de 21 035.31 € dans le cadre d'un arrêté pris le 4 octobre 2018.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique générale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de revitalisation du centre-bourg de Cayres.



Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 30 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

### **19-Réhabilitation d'un ancien café-boulangerie pour la création de 2 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg par la Commune de St Jean d'Aubrigoux**

Cette opération est portée par une collectivité locale au statut public, qui occupe 2 agents, mobilise un budget annuel de 316 000 € et compte 191 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un ancien café-boulangerie pour un montant de 441 181.04 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

L'Etat intervient au titre de la DETR 2018 par l'attribution d'une subvention de 124 113.00 € dans le cadre d'un arrêté pris le 18 juin 2018.

La Région Auvergne Rhône Alpes intervient au titre du Contrat Ambition Région par l'attribution d'une subvention de 86 595.00 € dans le cadre d'un arrêté pris le 8 janvier 2020.

Le Département de Haute-Loire intervient au titre du Contrat 43-11 par l'attribution d'une subvention de 80 000.00 € dans le cadre d'un arrêté pris le 12 avril 2021.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Insertion dans la dynamique générale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 14 939.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

### **20-Création d'un espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition d'un bâtiment vacant par la Commune d'Arsac en Velay**

Cette opération est portée par une collectivité locale au statut public, qui occupe 8 agents, mobilise un budget annuel de 1 565 459 € et compte 1 200 habitants.

Il s'agit de démolir un bâtiment vacant pour un montant de 19 985.00 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

La Commune d'Arsac en Velay utilise son autofinancement pour mobiliser le LEADER dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2021.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique générale du bourg : 4/5



- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet s'inscrit dans un travail global mené en concertation avec l'association des habitants.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 13 190.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

### **21-Acquisition de matériels et de logiciels pour la création d'une chasse au trésor permettant de mettre en réseau les acteurs touristiques locaux par la SAS Les Etangs du Bords de Loire à St Vincent**

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 2 dirigeants et réalise un chiffre d'affaires de 33 609 €.

Il s'agit d'acquérir des matériels et logiciels pour la création d'escape game pour un montant de 23 200.00 € HT afin de participer à la mise en réseau des acteurs touristiques locaux.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 1 856 €, dans le cadre de l'aide levier LEADER, par le biais d'un arrêté attributif du 6 juillet 2021.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 4/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 5/5
- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet complète l'offre touristique locale.

Une note maximale sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet met en œuvre une solution numérique innovante et sur-mesure.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet générera des produits touristiques packagés facilitant la mise en réseau des acteurs.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 7 424.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).



## **22-Acquisition de rosalies et de vélos à assistance électrique afin de compléter l'offre éco-touristique locale pour la clientèle itinérante par la Commune du Bouchet-Saint-Nicolas**

Cette opération est portée par une collectivité locale au statut public, qui occupe 5 agents, mobilise un budget annuel de 537 000 € et compte 283 habitants.

Il s'agit d'acquérir des véhicules à assistance électrique pour un montant de 46 875.16 € HT afin de participer à la mise en réseau des acteurs touristiques locaux.

La Commune du Bouchet St Nicolas utilise son autofinancement pour mobiliser le LEADER dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2020.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 3/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 4/5
- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet met en œuvre la numérisation des PR du secteur.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce projet générera des produits touristiques packagés facilitant la mise en réseau des acteurs.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 30 800.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

### **Calendrier prévisionnel 2021/2022**

Laurent DUPLOMB indique les différentes échéances qui attendent le GAL pour 2021/2022 :

- Lundi 18 Octobre 2021 à 17h : Comité Evaluation/Ecriture
- Mardi 9 Novembre 2021 à 14h : Comité Technique
- Lundi 13 Décembre 2021 à 17h : Comité de Programmation
- Mardi 8 Février 2022 à 14h : Comité Technique
- Lundi 14 Mars 2022 à 17h : Comité de Programmation

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Fait à Le Puy-en-Velay  
Le 20 septembre 2021



**Laurent DUPLOMB**  
**Président du GAL du Velay**



Voici le tableau récapitulatif des dossiers programmés :

| Nom du porteur de projet                       | Fiche Action mobilisée          | Intitulé du projet   | Assiette éligible | Montant LEADER | Note de sélection /15 |
|--|---------------------------------|--|-------------------|----------------|-----------------------|
| EI Romain BERTRAND DECORATION                  | FA N°2 – Entreprises            | Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boutique de décoration et d'un salon de thé | 54 601,53 €       | 6 840,00 €     | 11                    |
| SAS De Vins en Vins                            | FA N°2 – Entreprises            | Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un commerce de centre-bourg  | 63 122,64 €       | 10 000,00 €    | 8                     |
| SARL POURRAT                                   | FA N°2 – Entreprises            | Aménagement d'un local commercial et acquisition d'un véhicule frigorifique pour la modernisation d'une boucherie/charcuterie                        | 65 120,96 €       | 10 000,00 €    | 11                    |
| SARL HUART                                     | FA N°2 – Entreprises            | Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boulangerie                                 | 59 949,27 €       | 8 979,00 €     | 12                    |
| EI Coralie MOYSAN - Les Délices du Mézenc      | FA N°2 – Entreprises            | Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un commerce de produits locaux                  | 32 101,37 €       | 3 209,93 €     | 11                    |
| EIRL Jonathan COLOMBET - Maître Corbeau        | FA N°2 – Entreprises            | Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un fromager                                     | 49 776,69 €       | 4 932,33 €     | 11                    |
| SARL de la Gare                                | FA N°2 – Entreprises            | Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un restaurant  | 50 936,80 €       | 5 374,00 €     | 10                    |
| Boulangerie GRANDJEAN                          | FA N°2 – Entreprises            | Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boulangerie pâtisserie                      | 24 258,90 €       | 2 425,00 €     | 10                    |
| EI Philippe MARION - La Fringale et le Fournil | FA N°2 – Entreprises            | Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boulangerie pâtisserie   | 70 490,00 €       | 10 000,00 €    | 10                    |
| SARL Comme à la Maison                         | FA N°2 – Entreprises            | Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un restaurant  | 21 298,39 €       | 2 129,00 €     | 11                    |
| EI Nicolas MONCHAMP                            | FA N°2 – Entreprises            | Acquisition d'un véhicule professionnel pour la modernisation d'une entreprise de plâtrerie-peinture   | 21 182,23 €       | 2 118,00 €     | 10                    |
| SAS SAVEL Maçonnerie                           | FA N°2 – Entreprises            | Acquisition d'un véhicule professionnel pour la modernisation d'une entreprise de maçonnerie   | 33 500,00 €       | 3 350,00 €     | 10                    |
| SARL MARION LASHERMES                          | FA N°2 – Entreprises            | Création d'un point de vente pour la valorisation des produits alimentaires locaux sur le site du Lac du Bouchet                                     | 66 011,40 €       | 10 000,00 €    | 12                    |
| SARL Ferme Auberge du Pipet                    | FA N°2 – Entreprises            | Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un restaurant  | 21 555,08 €       | 2 155,00 €     | 11                    |
| SAS Ferme du Bien Etre                         | FA N°2 – Entreprises            | Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant  | 78 998,73 €       | 10 000,00 €    | 12                    |
| Département de Haute-Loire                     | FA N°3 – Marqueurs identitaires | Aménagement scénographique du Pavillon Numérique de la Haute-Loire   | 1 973 114,49€     | 150 000,00 €   | 12                    |
| Commune de Bellevue-la-Montagne                | FA N°4 – Centres-Bourgs         | Réhabilitation d'un ancien hôtel-restaurant pour la création de 2 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg de Bellevue-la-Montagne  | 160 078,00 €      | 27 397,00 €    | 9                     |
| Commune de Cayres                              | FA N°4 – Centres-Bourgs         | Réhabilitation d'une ancienne cure pour la création d'un logement locatif destiné à redynamiser le centre-bourg de Cayres                            | 88 549,10 €       | 30 000,00 €    | 10                    |
| Commune de St Jean d'Aubrigoux                 | FA N°4 – Centres-Bourgs         | Réhabilitation d'un ancien café-boulangerie pour la création de 2 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg de St Jean d'Aubrigoux   | 437 881,08 €      | 14 939,00 €    | 9                     |

|                                 |                             |   |             |             |    |
|---------------------------------|-----------------------------|---|-------------|-------------|----|
| Commune d'Arsac-en-Velay        | FA N°4 – Centres-Bourgs     | Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition d'un bâtiment vacant  | 19 985,00 € | 13 190,00 € | 10 |
| SAS Les Etangs du Bord de Loire | FA N°5 – Tourisme itinérant | Acquisition de matériels et de logiciels pour la création d'une chasse au trésor permettant de mettre en réseau les acteurs touristiques locaux | 23 200,00 € | 7 424,00 €  | 13 |
| Commune du Bouchet St Nicolas   | FA N°5 – Tourisme itinérant | Acquisition de rosalias et de vélos à assistance électrique afin de compléter l'offre éco-touristique locale pour la clientèle itinérante       | 46 805,16 € | 30 800,00 € | 11 |

Fait à Le Puy-en-Velay  
Le 20 septembre 2021



**Laurent DUPLOMB**  
**Président du GAL du Velay**

